



## INFO PRESSE

L'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont pris des dispositions visant à réguler les pratiques des activités nautiques en mer et l'accès des navires aux eaux calédoniennes pendant la période de confinement strict.

Ces mesures permettent également de préserver les moyens de secours en mer pour les dédier plus spécifiquement à d'éventuelles interventions sanitaires liées à l'épidémie en cours.

Le non-respect de la réglementation est passible de sanctions.

### **Navigation et activités nautiques dans les eaux intérieures et territoriales**

---

**Le transport de passagers est interdit** (desserte des îles habitées de la Nouvelle-Calédonie, desserte touristique récréative ou sportive, ou à destination des îles et îlots non habités (taxi-boat, charter, etc.).

**Les activités de loisirs, aussi bien dans la bande littorale des 300 mètres qu'au-delà, la navigation et les activités nautiques de loisirs sont interdites.** Cette mesure concerne les jetskis, planches à moteur, kitesurf, stand up paddle, wake-board, ski nautique, bouées tractées, planche à voile, wing foil, va'a, surfski, prone paddle,...), la pêche à pied ou en mer (avec filet, canne à pêche, sous-marine, etc.), la baignade depuis la terre ou un navire, les activités aquatiques et subaquatiques (marche aquatique, longe côte, snorkeling, plongée en scaphandre, ...).

Les travaux sous-marins effectués par des scaphandriers professionnels ne sont pas concernés par cette mesure.

### **Mouillage et échouage autour et sur les îles et îlots non habités**

---

**Le mouillage et l'échouage à proximité des îles et îlots non habités sont interdits.** Il est interdit de chercher refuge dans le cadre du confinement autour et sur les îles ou îlots non habités. Les navires, embarcations ou engins qui ne sont destinés à la plaisance peuvent continuer à être mouillés ou échoués, dans le cadre de leurs activités professionnelles, autour ou sur les îles et îlots non habités. Les mouillages et zones d'échouage habituels des plaisanciers à proximité ou sur les terres habitées restent accessibles (Port autonome de la Nouvelle-Calédonie, marinas, rades, ...).

## **Navires effectuant des voyages internationaux**

---

L'arrivée des paquebots, bateaux de pêche, et navires de plaisance de l'international vers les eaux intérieures et territoriales de la Nouvelle-Calédonie est interdite.

Cette interdiction ne concerne pas les navires déjà présents dans les eaux de la Nouvelle-Calédonie qui seraient amenés à quitter ces eaux, puis à y entrer de nouveau, dès lors qu'ils n'effectuent pas d'escale à l'étranger et que l'équipage n'a pas de contact avec les personnes embarqués sur un autre navire venant des eaux internationales.

### **Points de contact**

Pour des renseignements sur les présentes dispositions ou des demandes de dérogations éventuelles : direction des Affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie : [dam.nc@gouv.nc](mailto:dam.nc@gouv.nc)

Dans le cadre de dérogations qui pourraient être accordées pour des circonstances exceptionnelles telles que des raisons techniques, d'avitaillement ou d'une urgence avérée : Centre de coordination de sauvetage en mer (MRCC Nouméa) VHF 16 [operations@mrcc.nc](mailto:operations@mrcc.nc) +687 29 21 21